

## ARRETE

**N°2023/0447**

**Objet : Tableau annuel 2024 d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président du Sydetom66,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;  
**Vu** l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement (**)/ NOM Prénom	Situation actuelle / Grade – Echelon <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable (*) à la date du
1 – ESTEVE Arnaud	Adjoint technique – Echelon 8	01/01/2024
2 – PULL Gilles	Adjoint technique – Echelon 7	01/11/2024

(\*) date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

(\*\*) les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 2 (0 femme - 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (0 femme - 2 hommes)

**Article 2 :** La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

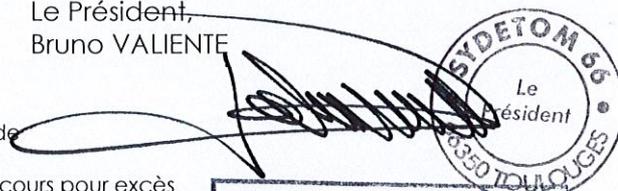
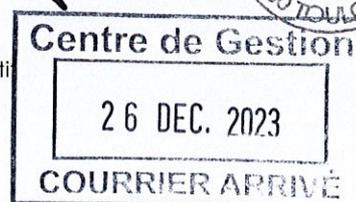
Fait à Toulouges le 14 décembre 2023

Le Président,  
Bruno VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRETE

**N°2023/0448**

**Objet : Tableau annuel 2024 d'avancement au grade  
d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Président du Sydetom66,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;  
**Vu** l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<b>Classement(**)/ NOM Prénom</b>	<b>Situation actuelle / Grade – Echelon</b> <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	<b>Promouvable (*) à la date du</b>
1 – POL Arnau	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Echelon 8	01/07/2024

(\*) date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

(\*\*) les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau

Parti respectif des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (0 femme - 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme - 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges le 14 décembre 2023  
Le Président,  
Bruno VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

